

## Le décret est publié, les maisons d'assistants maternels instaurées : les inquiétudes de l'ACEPP confirmées !



ACEPP

Association des collectifs  
enfants parents professionnels  
15, rue du Charolais - 75012 Paris  
Tél : 01 44 73 85 20 - [www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)

### Communiqué de presse :

Malgré des mobilisations massives, notamment dans le cadre du mouvement « Pas de bébés à la consigne ! », les inquiétudes de l'ACEPP n'ont pas été prises en compte à la hauteur de ses craintes.

Le gouvernement vient ainsi de publier deux textes :

- Un décret (n°2010-613 du 7 juin 2010) qui réforme les conditions d'accueil collectif de jeunes enfants <sup>(1)</sup>.
- Une loi qui instaure les maisons d'assistants maternels<sup>(2)</sup>.

Pour l'ACEPP, le décret qui vient de paraître supprime la possibilité de faire des établissements « expérimentaux ». En abrogeant un article (R2324-47), c'est ainsi toutes les possibilités d'innovation qui viennent de disparaître. Que vont devenir tous ces espaces que les parents et professionnels avaient inventés comme les actions passerelles, les établissements itinérants... ? Que penser d'une société qui ne prévoit plus des lieux d'innovation, de créativité ?

Par ces deux textes, le gouvernement cherche à honorer sa promesse de création de 200 000 nouvelles offres, mais il ne s'agit que d'un simple artifice !

Au nom de la rentabilité, il accroît les effectifs d'enfants accueillis tout en réduisant l'encadrement tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Tout en se désengageant, il laisse aux collectivités et aux familles la charge de l'accueil. En instaurant « un minimum qualité », il veut faire de l'accueil une « entreprise rentable » qui sera sans doute la cible d'un nouveau commerce, celui de nos enfants.

L'ACEPP ne voit avec ces nouveaux textes aucun élément tangible qui permette de penser que les conditions d'accueil des enfants et des parents vont s'améliorer.

L'ACEPP sollicite de nouveau le gouvernement, les élus nationaux et locaux pour que les dispositions prises ne se fassent pas au détriment des enfants, des parents et des professionnels du secteur.

L'ACEPP invite toutes les institutions (mairies, CAF, Conseils généraux) à déclarer leur attachement à des lieux d'accueil de qualité et à ne pas prendre en compte ces nouvelles mesures.

.../...

### Un réseau national d'initiatives parentales pour l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles

Un réseau : Depuis 1980, l'ACEPP fédère 800 lieux d'accueil associatifs de la petite enfance (multiaccueils, crèches parentales, microstructures, centres de loisirs maternels...). C'est aussi un réseau de compétences de 30 associations départementales et régionales réparties sur 57 départements.

L'ACEPP en tant que mouvement parental éducatif et citoyen est au cœur de la société, confrontée aux besoins et difficultés du quotidien des familles.

*L'ACEPP est membre de l'UNIOPSS, du collectif « Pas de bébés à la consigne ! », des États généraux pour l'enfance...*

Avec une offre de 20 000 places, les établissements d'accueil de la petite enfance à gestion parentale se caractérisent par leur volonté :

- d'impliquer les parents dans leur fonctionnement en favorisant la collaboration parents professionnels
- de jouer un rôle en termes de développement local.

Ces établissements se sont construits autour de préoccupations éducatives, d'épanouissement de l'enfant, d'ouverture à la diversité sociale, culturelle et au handicap, d'harmonisation des temps de vie familiaux et professionnels.

#### Contacts Acepp :

- Philippe DUPUY  
Délégué national Petite Enfance  
et Emploi  
tél. : 06 08 75 36 53 - 01 44 73 85 22  
[philippe.dupuy@acepp.asso.fr](mailto:philippe.dupuy@acepp.asso.fr)

#### Contact Presse :

- Annie Maillet  
Chargée de communication  
Tél. : 01 44 73 85 38  
[info@acepp.asso.fr](mailto:info@acepp.asso.fr)

En savoir plus sur l'ACEPP :  
[www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)

\*\*\*\*\*

**(1) Le décret supprime la possibilité de faire des établissements « expérimentaux ». En abrogeant un article (R2324-47), c'est ainsi toutes les possibilités d'innovation qui viennent de disparaître.**

Les autres mesures prises dans le décret réduisent aussi le seuil qualitatif des conditions d'accueil :

- Une baisse des qualifications exigées pour les professionnels; l'accroissement du surnombre...
- La généralisation des micro-crèches (établissement de moins de 10 places) en augmentant encore les dérogations expérimentées depuis 2007 sans aucune évaluation.
- La création des « jardins d'éveil » pour les enfants de plus de deux ans en intégrant tout de suite des dérogations (un adulte pour 12 enfants...). Aucune restriction n'est spécifiée qui permette de ne pas imaginer que ces lieux d'accueil sont créés pour accompagner l'arrêt de la scolarisation avant les 3 ans de l'enfant.

**(2) L'instauration des Maisons d'Assistants Maternels par les députés, les sénateurs, le gouvernement est une nouvelle preuve du dédain qu'ont les élus nationaux pour nous parents de jeunes enfants.**

Laisser croire et autoriser que 4 professionnels indépendants les uns des autres, avec 60 heures de formation, puissent accueillir un collectif de 16 enfants de moins de 3 ans, dans un même local sans imposer de règles supplémentaires gage de bonnes conditions d'accueil et d'éveil pour les enfants est une provocation voire une ineptie. Sans intégrer des concepts, des pratiques, des exigences liés à l'accueil collectif, il va être délicat d'anticiper les difficultés rencontrées au moment de l'accueil des enfants et de préserver un cadre serein et professionnel de travail.

Contacts Acepp :

Philippe DUPUY  
Délégué national Petite Enfance et Emploi  
tél. : 06 08 75 36 53 - 01 44 73 85 22  
[philippe.dupuy@acepp.asso.fr](mailto:philippe.dupuy@acepp.asso.fr)

Contacts Acepp :

- Philippe DUPUY  
Délégué national Petite Enfance  
et Emploi  
tél. : 06 08 75 36 53 - 01 44 73 85  
22  
[philippe.dupuy@acepp.asso.fr](mailto:philippe.dupuy@acepp.asso.fr)

Contact Presse :

- Annie Maillet  
Chargée de communication  
Tél. : 01 44 73 85 38  
[info@acepp.asso.fr](mailto:info@acepp.asso.fr)

**En savoir plus sur l'ACEPP :**  
[www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)